

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 16 mars 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1824

Plan de formation

4 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), François Cavallier (CD 83)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit

4 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) : Béatrice Orelle, Blanche De La Cruz (CD13), Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino (CR), Pacale Mazzocchi (Paierie), Eric Hansen (OFB), Cécile Chery (ADEME), Philippe Pierron (AdE), Richard Chemla représenté par Aurélie Dubreuil, Aurore Asso (NCA), Géraldine Biau, Perrine Prigent (DREAL), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Aurélie Ruffinatti, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 10
Quorum atteint

Vu La loi relative à la Fonction Publique Territoriale n° 209 du 19 février 2007 apportant des modifications à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, elle-même complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant Que la formation professionnelle des agents tout au long de la vie a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées, et de :

- favoriser le développement de leurs compétences,
- faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,
- contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,
- favoriser leur mobilité ainsi que de la réalisation de leurs aspirations personnelles,
- créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Que la formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique, et qu'elle est un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitations de transitions professionnelles ;

Considérant Que les propositions de formation peuvent faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques à certaines missions, et qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'Agence et aux sollicitations du personnel ;

Que les formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale,

Ouï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'acter le plan de formation mis en annexe.

Fait et délibéré à Marseille, le 16 mars 2021



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

